

COMMUNE DE PERON (AIN)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 01 avril 2025

OBJET : CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET UN CLUB HOUSE STADE B. BLANC **AVENANT N°1 CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE GROUPEMENT** **ARCHITECTURE 123 – CSB – BUREAU LAZZAROTTO** **CESSATION ACTIVITE DU CABINET D'ETUDES CREATION & CONSTRUCTION**

L’An deux mil vingt-cinq, le premier du mois d’avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal et mariages de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique BLANC Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 14

Nbre votants : 17

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints,
M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué,
Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise,
Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Visconti Régis,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

M. Pons Alexandre, Adjoints,
Mme Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine, Conseillère,
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire,
M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Conseiller,
Mme Golay-Ramel Martine, M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Madame le Maire rappelle, dans le cadre du projet de réhabilitation et mise en conformité des vestiaires du stade Bernard Blanc, les décisions prises antérieurement :

- la délibération n°2023.09.27 l’autorisant à :
 - 1° déposer et signer le permis de construire correspondant,
 - 2° signer avec le Groupement conjoint ARCHITECTURE 123 et CREATION & CONSTRUCTION :
 - 3° la proposition d’étude préliminaire de 13 000 € HT (15 600 € TTC) _ phase 1,
 - 4° le contrat de maîtrise d’œuvre pour la réalisation des travaux _ phase 2.

- la délibération n° 2024.04.20 :

1° confiant au Groupement conjoint ARCHITECTURE 123, SARL CREATION & CONSTRUCTION, économiste, SAS CSB ingénieur structure, Bureau LAZZAROTTO ingénieur fluides la mission complète de la phase Etudes à la phase réception de travaux du nouveau programme (démolition anciens vestiaires et reconstruction d'un bâtiment destiné à abriter les vestiaires et locaux de services du club de football, sur un tènement abritant les terrains de football et les terrains de jeux de boules du stade Bernard Blanc.

3 vestiaires + 1 vestiaire arbitres seront aménagés, ainsi qu'un club house et des locaux de rangement.

2° Acceptant le forfait total de rémunération fixé à 39 045,60 € HT, 46 854.72 € TTC établi sur la base de l'APD présenté,

Madame le Maire indique qu'il y aurait lieu à présent de statuer sur la proposition d'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre du 26 mars 2024 par le Groupement conjoint ARCHITECTURE 123, SARL CREATION & CONSTRUCTION, économiste, SAS CSB ingénieur structure, Bureau LAZZAROTTO ingénieur fluides.

Celui-ci a pour objet :

- D'acter la cessation d'activité à compter du 6 janvier 2025 de la SARL CREATION & CONSTRUCTION, représentée par M. Loïc PROST, membre du groupement conjoint,
- D'accepter le transfert des phases de maîtrise d'œuvre restant à exécuter à cette date par la SARL CREATION & CONSTRUCTION au cabinet ARCHITECTURE 123, représenté par M. Pierre VACHETTA,
- de valider le nouveau tableau de répartition des honoraires entre co-contractants présenté dont les éléments de mission et le forfait de forfait total de rémunération fixé à 39 045,60 € HT, 46 854.72 € TTC sont inchangés. Les honoraires liquidés à la SARL CREATION & CONSTRUCTION au 19.03.2025 sont arrêtés à 5 849,02 € HT, 7 018,84 € TTC. Le montant des phases résiduelles de ce cotraitant transféré au Cabinet ARCHITECTURE 123 est de l'ordre de 195,23 € HT, 234,28 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

PREND ACTE de la cessation d'activité à compter du 6 janvier 2025 de la SARL CREATION & CONSTRUCTION, représentée par M. Loïc PROST, membre du groupement conjoint.

APPROUVE l'Avenant n°1 du 19 mars 2025 tel que présenté, transférant les phases de maîtrise d'œuvre restant à exécuter à cette date par la SARL CREATION & CONSTRUCTION au cabinet ARCHITECTURE 123, représenté par M. Pierre VACHETTA.

AUTORISE Mme le Maire ou à défaut un adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer ledit avenant n°1 avec le Groupement conjoint ARCHITECTURE 123, SARL CREATION & CONSTRUCTION, économiste, SAS CSB ingénieur structure, Bureau LAZZAROTTO ingénieur fluides, dont le mandataire est le cabinet ARCHITECTURE 123 sis 123 rue du Commerce 01170 GEX, représenté par M. Pierre VACHETTA, toutes pièces s'y rapportant et toutes modifications éventuelles à intervenir dans les limites budgétaires prévues.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

